

Liberté Égalité Fraternité VILLE de PONT de CLAIX COURRIER RECU LE

31 MAR 2021

Réponse et suivi: Chargée de mission PCS Pour into copie à: Questure : Tabletle et

Affichage Exteneur

Tà GGelormini & 30/03 por mail

ARRETE n°

002244

portant modification de la liste des centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère

Le Préfet de l'Isère Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique notamment les articles L.3131-13, L.3131-15 et L.3131-17;

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2215-1;

VU le code de sécurité intérieure notamment les articles L.741-1 à L741-5 et R741-1à R.741-6 ;

VU le code de la défense notamment les articles R1311-1 à R1311-28 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Lionel BEFFRE en qualité de préfet de l'Isère ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire;

VU le décret n°2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 10 juillet 2020 modifié prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté n° 38-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 du Préfet de l'Isère portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère ;

CONSIDERANT que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à "très élevé", son degré le plus haut ; que les 11 et 12 mars 2020 elle qualifiait le COVID-19 de pandémie ;

CONSIDERANT qu'eu égard à sa propagation sur le territoire national, telle qu'elle ressort des données scientifiques disponibles qui sont rendues publiques, l'épidémie de covid-19 constitue une catastrophe sanitaire mettant en péril, par sa nature et sa gravité, la santé de la population ;

CONSIDERANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT l'article 28 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 qui dispose que « les établissements relevant des types d'établissements définis par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation peuvent accueillir du public, dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1^{er}, pour l'organisation des dépistages sanitaires, collectes de produits sanguins et actions de vaccination » ; $\textbf{CONSIDERANT} \ l'article \ 53-1 \ décret \ n^\circ \ 2020-1310 \ du \ 29 \ octobre \ 2020 \ qui \ organise \ la \ campagne \ de \ vaccination \ contre \ la \ Covid-19 \ ;$

CONSIDERANT qu'aux termes du VI de l'article 53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « tout professionnel de santé, exerçant ses fonctions à titre libéral ou non, ou tout étudiant en santé, peut participer à la campagne vaccinale dans la limite de ses compétences en matière de vaccination telles qu'elles résultent des dispositions des quatrième et sixième parties du code de la santé publique » ;

CONSIDERANT qu'aux termes du VIII bis de l'article53-1 décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 précité « la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ; »

CONSIDERANT la circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre relative à l'accélération de la campagne de vaccination et mise en place de centres de vaccination :

CONSIDERANT la désignation de l'établissement de santé Centre Hospitalier Universitaire Régional de Grenoble-Alpes, établissement pivot approvisionné en vaccin Pfizer/BioNTech pour l'approvisionnement des centres de vaccination ;

CONSIDERANT les dossiers de candidature déposés par les porteurs de projets afin de mettre en place des centres de vaccination contre le virus de la covid-19 dans les conditions fixées par la circulaire précitée ;

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 25 février 2021 du Directeur général de l'agence régionale de santé afin que ces centres puissent vacciner contre le virus de la Covid-19 ;

CONSIDERANT l'ouverture de deux nouveaux centres de vaccination, le premier à l'Isle d'Abeau à compter du 05 avril 2021 et le second à Saint-Laurent du Pont à compter du 06 avril 2021 ainsi que l'ouverture d'un mégacentre de vaccination à Grenoble à compter du 06 avril 2021 ;

Sur proposition du Directeur général de l'agence régionale de santé auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1 - La liste des centres établie par l'arrêté n° 38-2021-03-12-011 du 12 mars 2021 du préfet de l'Isère portant désignation de centres de vaccination contre la Covid-19 dans le département de l'Isère est modifiée à compter du 05 avril 2021 et pendant la durée de la campagne de vaccination 2021 comme indiqué sur le tableau en annexe.

Article 2 - Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentés par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de l'Isère et Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 29 mars 2021

Le préfet,

Signé

Centres de de vaccination contre la Covid-19 en Isère. A la date du 5 avril 2021

Commune	Dénomination	Adresse
BOURGOIN JALLIEU	Centre communal de	10 place Albert Schweizer
	vaccination conventionné	38 300 BOURGOIN JALLIEU
EYBENS	CPTS Sud Est Grenoblois	Salle des fêtes
		5 rue du Château
		38 320 EYBENS
GRENOBLE	Méga-centre de vaccination	ALPEXPO
	and the second contraction	Avenue d'Innsbruck
		38000GRENOBLE
GRENOBLE	Centre de santé départe-	
	mental	23 rue Albert 1er de Belgique
GRENOBLE	Centre communal de vacci-	38000 GRENOBLE
	nation	33 rue Joseph Chanrion
LA MURE	Centre de Vaccination de	38 000 GRENOBLE
	La Mure	Maison des Associations et d
	La Pore	Bénévolat
		56 Bd du Dr Ricard
LA TRONCHE	Control	38 350 LA MURE
LA INONCHE	Centre hospitalier universi-	Boulevard de la Chantourne
LA TOUR DU PIN	taire Grenoble Alpes	38 700 LA TRONCHE
LA TOUR DU PIN	Centre Equinoxe La Tour du	9 rue Louis Pasteur
LE VERSOUD	Pin	38 110 LA TOUR DU PIN
	Centre de vaccination du	Salle polyvalente
	Grésivaudan	Rue Paul Gaguin
L'ISLE D'ABEAU		38 420 LE VERSOUD
	Gymnase Saint-Hubert	Boulevard Saint-Hubert
MONITALIELLYEDOLEL		38 080 L'ISLE D'ABEAU
MONTALIEU VERCIEU	Maison de santé	12 Rue du Bessel
SAINT ETIENNE DE	pluriprofessionnelle	38 390 MONTALIEU VERCIEU
	Centre de vaccination St	1 avenue Roland Garros
SAINT-GEOIRS	Etienne de SAINT GEOIRS	Grenoble Air Parc
CAINITI AUDENIT		38 590 ST ETIENNE DE ST GEOIRS
SAINT-LAURENT DU PONT	Centre de vaccination Cœur de Chartreuse	Maison des Associations
		Place de la Mairie
		38380 SAINT-LAURENT DU PONT
ROUSSILLON	Clinique des Côtes du	12 rue Fernand Léger
	Rhône	38150 ROUSSILLON
SAINT MARCELLIN	Centre de vaccination St	5 Boulevard Gambetta
	Marcellin	38 160 SAINT MARCELLIN
VIENNE	Centre de vaccination dé-	10 rue Albert Thomas
	partemental	38 200 VIENNE
VILLARD DE LANS	Centre de vaccination Ver-	Place Mure Ravauc
	cors	38250 VILLARD DE LANS
VOIRON	Centre de vaccination de	Salle des fêtes
	Voiron	Place Antoine-Jacques Gau
		38 500 VOIRON